



Avis de la Bourse

Signature d'un contrat d'apport de liquidité

Il est porté à la connaissance des intermédiaires en bourse et du public qu'en application de l'article 84 du Règlement Général de la Bourse, l'intermédiaire en bourse **MAC SA** a conclu avec la Bourse **un contrat d'apport de liquidité** afin d'assurer la liquidité et la régularité de cotation du titre **SAH**.

Il est rappelé que les principaux actionnaires de **la Société d'Articles Hygiéniques – SAH** ont mis en œuvre, à partir du 27 décembre 2022, un contrat de liquidité composé de 90 000 titres SAH et de 800 000 dinars.

Aux termes de ce contrat d'apport de liquidité, MAC SA s'engage à respecter les engagements suivants :

- Une présence à l'achat et à la vente pendant au moins les 15 dernières minutes de la phase d'accumulation d'ordres qui précède l'ouverture.
- Chaque ordre doit porter sur un montant minimal de 1000 dinars avec un montant minimum cumulé de 5000 dinars par séance de bourse.
- Les ordres d'achat et de vente doivent se situer à l'intérieur de la fourchette autorisée par la Bourse (seuils statiques) et dont le spread maximum est de 3%.

La date effective d'entrée en vigueur du contrat d'apport de liquidité est fixée pour **le 10 janvier 2023**.
